



## Repos hebdomadaire fixe/par roulement

Par **mazurka**, le **24/10/2010** à **13:01**

Bonjour,

Entreprise privée de 11 salariés, 37h5 par semaine, pas d'accord 35h. Nous disposons des samedi et dimanche en tant que repos hebdomadaires habituels, mais à cela s'ajoute une demi-journée de repos changeant toutes les semaines (retombant sur le même jour toutes les 3 semaines) afin de ne pas dépasser les 37h5.

Comment appelle-t-on cette demi-journée ?

Que se passe-t-il si elle tombe sur un jour férié ? doit-on ou non la récupérer afin que le nombre d'heures travaillées soit équivalent à celui des collègues ?

Merci pour vos réponses,

Par **julius**, le **24/10/2010** à **13:23**

Bonjour,

cette demi-journée n'a d'existence que la limitation que votre employeur vous a donné à 37h30 par semaine alors que votre moyenne de travail journalière doit être de 8h30 environ. A partir de cette explication, et compte tenu des jours fériés reconnus dans votre convention collective, l'employeur devra tenir compte de la valeur du jour férié, sachant qu'une journée conventionnelle est reconnue approximativement à 7h00 de travail (équivalent d'une journée de travail habituelle).

Cette demi-journée n'a donc pas lieu de disparaître sauf nécessité de surcroît de travail, engendrant des heures supplémentaires.

Par **DSO**, le **24/10/2010** à **13:28**

Bonjour,

Il s'agit de repos compensateurs. L'employeur au lieu de vous rémunérer les heures supplémentaires vous les fait récupérer. C'est parfaitement légal à condition que le temps récupéré soit majoré.

exemple: 1,00 heure supplémentaire majorée à 25 % vous donne droit à récupération de 1,25 h (en centème d'heure) c'est -a-dire 1 heure et 15 minutes.

Si les jours fériés sont habituellement chômés et payés dans votre entreprise, le jour de repos compensateur ne peut pas tomber un jour férié.

Cordialement,  
DSO